



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22/198

## Arrêté portant permission de voirie : stationnement



## Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande de M. Darvaux Tony, gérant du café des châtaigniers.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les concerts.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** les 02 et 03 septembre 2022 :

Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement devant l'établissement du café des châtaigniers, BD des châtaigniers.

**ARTICLE 2 :**

La réservation de l'espace public, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entièbre responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville  
Le 01 septembre 2022  
Le Maire adjoint,  
Jérôme Sauveplane

